

ARRETE N° 8/2026

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Benoît AUBRY,
adjoint au maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts**

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts,

- Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Benoît AUBRY en qualité d'adjoint au Maire ;
- Vu la délibération N° 2026/4 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Benoît AUBRY, 3^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît AUBRY, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'entretien des espaces extérieurs et du patrimoine communal. Il assurera les fonctions suivantes :

- Superviser l'entretien :
 - Des espaces publics,
 - Des voiries et chemins communaux,
 - Du cimetière.
- Veiller au bon fonctionnement de l'éclairage public,
- Veiller à la bonne couverture communale de la sécurité incendie, en relation avec le SDIS,
- Superviser les chantiers et travaux décidés par la commune.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Benoît AUBRY, aura délégation de signature pour les documents concernant :

- Les finances communales ;
- L'authentification des copies ;
- Toutes pièces et actes administratifs se rapportant au service communal.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Benoît AUBRY des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire, madame la secrétaire générale de mairie de la commune de Fontaine-les-Ribouts, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Sous-Préfet de DREUX.



Fait à Fontaine-les-Ribouts,
Le 10/04/2026

Madame Le Maire,
Emmanuelle BONHOMME